



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE**

Le **04 décembre** à 20 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

DATE DE CONVOCAATION :

27/11/2024

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE :

PRESENTS :

VOTANTS :

17

14

16

Etaient présents :

MM./Mmes Pierre-Edouard EON, Président, Marie-Claude CRESPIN(+1), Laurence BARTHELEMI(+1), Catherine GAUTIER, Dominique DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX, Stéphane IMBERT, Nathalie BARROIS, Françoise METAYER, Evelyne TESTA, Véronique DOUTRELEAU, Philippe MONTAIGNE, Christine JAMET.

Absentes représentées : Madame Nicole JAMET, représentée par madame Marie-Claude CRESPIN, madame Estelle PECQUEUX représentée par madame Laurence BARTHELEMI.

Absent : Monsieur Pascal FRANCK.

Mme Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

OBJET : ATELIERS DE REFLEXOLOGIE PLANTAIRE A DESTINATION DES SENIORS – CONVENTION 2025

VU le Code de l'Action sociale et des Familles et notamment son article L.113-2 ;

VU la délibération n°2017/49 du Conseil municipal du 2 mars 2017, portant sur l'adoption de la charte « Bien vieillir en Val d'Oise », par laquelle la Ville de Méry-sur-Oise s'est engagée à poursuivre et à développer les actions à destination des seniors de plus de 60 ans en collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce partenariat, la Conférence des Financeurs propose le versement d'une subvention sous forme d'appel à projets ;

CONSIDERANT que le CCAS adresse chaque année à la Conférence des financeurs un dossier de candidature relatif aux projets orientés vers le lien social et la prévention de la perte d'autonomie pouvant faire l'objet d'un subventionnement ;

CONSIDERANT que l'action concernée par la présente délibération est intitulée ateliers de réflexologie plantaire à destination des seniors, fait partie des actions pouvant être proposées à la Conférence des financeurs ;

CONSIDERANT la proposition de madame Bénédicte STIEFEL, réflexologue plantaire, domiciliée dans le Val d'Oise, souhaitant poursuivre l'action entreprise auprès des seniors en 2024 par la tenue d'ateliers de réflexologie plantaire ;

CONSIDERANT que cette proposition correspond à ce qui est attendu ;

CONSIDERANT la satisfaction des seniors par ce nouvel atelier mis en place en 2024 ;

CONSIDERANT que les ateliers se dérouleront dans une salle municipale réservée à cet effet, hors vacances scolaires et événements organisés par le CCAS ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à L'UNANIMITE,**

AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à signer la convention 2025 avec madame STIEFEL, réflexologue plantaire, relative à la réalisation d'ateliers de réflexologie plantaire en fonction de trois modules définis, avec un accompagnement au mieux-être à destination des personnes âgées, jointe à la présente délibération.

DIT que les interventions de madame STIEFEL sont établies suivant un planning défini en concertation avec le CCAS pour un coût de 30,00 € TTC par personne, soit 210,00 € TTC pour l'atelier par après-midi concerné pouvant accueillir sept personnes.

DIT que le nombre d'ateliers fixé est de 10 pour l'année 2025, hors vacances scolaires.

DIT que les prix s'entendent fermes et définitifs pour l'exécution de la présente convention.

DIT que la dépense est prévue au budget 2025, compte 6042.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 09 décembre 2024



La Secrétaire de séance,

D. Goussencourt

Dominique DE GOUSSENCOURT
Administratrice du CCAS



Le Président,

P. Eon

Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise

Convention 2025

Ateliers de réflexologie plantaire à destination des seniors

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Méry-sur-Oise
14 Avenue Marcel Perrin 95540 Méry-sur-Oise

Représentée par son Président, Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire de Méry-sur-Oise,
dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 4 décembre 2024.

D'une part,

Et

L'autoentreprise « La santé par les pieds » représentée par Madame Bénédicte STIEFEL,
domiciliée pour les présentes, 6 rue Engenest 95660 Champagne-sur-Oise.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – OBJET ET CONDITIONS GENERALES :

La présente convention a pour objet l'organisation d'ateliers de réflexologie plantaire à destination des personnes âgées de la Ville de Méry-sur-Oise, dans le cadre des actions principales orientées vers le développement du lien social et de la prévention de la perte d'autonomie reprises par la Conférence des Financeurs.

Madame Bénédicte STIEFEL aura en charge les ateliers définis selon les modules suivants :

- Module « Je me détends ! Je m'assouplis ! »
- Module « Je m'oxygène ! Je respire ! »
- Module « Mieux qu'un Trou Normand ! »

Article 2 – ORGANISATION DES ATELIERS ET PERIODICITE :

Les ateliers auront lieu une fois par mois, à La Luciole, au Foyer des Anciens, hors vacances scolaires et hors activités prévues par le CCAS pour les seniors. La durée de l'atelier est de cinq heures. Il se tiendra le mercredi après-midi de 13 heures à 17 heures 30 et pourra accueillir 7 personnes maximum, avec un nombre de 10 séances sur l'année 2025.

Article 3 - OBLIGATION DU CCAS :

Le CCAS met à disposition une salle municipale pour la réalisation des ateliers, disposant de points d'eau, de poubelles, de tables et de chaises. Le nettoyage des locaux sera assuré par un prestataire.

Article 4 - OBLIGATION DE L'AUTOENTREPRISE :

Madame Bénédicte STIEFEL s'engage à respecter les lieux mis à disposition. Elle assurera le rangement du matériel utilisé et toutes les fournitures jetables seront mises dans les poubelles laissées à cet effet.

Article 5 – CONDITIONS FINANCIERES :

En contrepartie des prestations ci-dessus, le CCAS de Méry-sur-Oise versera par virement administratif sur le compte bancaire de Madame Bénédicte STIEFEL, sur remise d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire, une rémunération au prix de 30,00 € TTC par personne soit 210,00 € TTC pour l'atelier par après-midi concerné, dans le cadre de l'accueil des 7 personnes prévues.

Les prix s'entendent fermes et définitifs pour l'application de la présente convention.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION :

La convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

En cas d'inexécution des présentes par l'une ou l'autre des parties, la convention pourra être résiliée unilatéralement de plein droit, trente jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception demandant l'application des clauses de la convention, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

De plus, les parties s'entendent pour décider unanimement de la rupture de la convention avant son terme, pour un motif légitime pouvant être justifié par la partie qui en fait la demande.

Cette rupture anticipée sera demandée 15 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dûment motivée et justifiant la légitimité de rompre la convention.

Les motifs pouvant justifier cette résiliation unilatérale seront appréciés au cas par cas par les deux parties.

Aucune indemnité ne pourra être sollicitée par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – EVALUATION DU PARTENARIAT :

Au terme de la convention, madame Bénédicte STIEFEL transmettra au CCAS un bilan synthétisant les travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

Article 8 – ASSURANCES :

Le CCAS de Méry-sur-Oise, via la Ville de Méry-sur-Oise, a souscrit les assurances nécessaires liées à l'occupation de la salle.

Article 9 – LITIGES :

En cas de litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Méry-sur-Oise, le 03 DEC. 2024

Pour le CCAS de Méry-sur-Oise,
Le Président,

Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise

Pour « La Santé par les pieds »,



Bénédicte STIEFEL

